

« Actualité européenne en matière de protection des données à caractère personnel » - 08/12/2011

M. Jérôme Deroulez, conseiller Justice pénale à la
Représentation permanente de la France auprès de l'UE

Le conseiller Justice pénale à la RP France a présenté un exposé sur l'actualité européenne en matière de protection des données personnelles. Cette question brûlante touche de nombreux domaines : cloud computing, données génétiques, données des passagers, droit à l'oubli, etc.

1) ETAT DES LIEUX : la [directive 95/46/CE](#) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur circulation est la **clé de voûte** de cette architecture et a fourni des **définitions** comme du traitement des données, et a déterminé les conditions de **licéité** de ce traitement et de **transfert** vers les pays tiers et les **modes de recours**. Ce texte a été complété par le [règlement 45/2001](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du **traitement de données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires** et à la libre circulation de ces données. De plus, des références à la directive 95/46 ont été incluses dans d'autres instruments, qui prévoient que les modalités de la directive s'appliquent (comme la conservation des données des télécommunications).

En matière de Justice et Affaires Intérieures (JAI), une **décision-cadre** a été adoptée en 2008 qui porte sur la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la **coopération policière et judiciaire en matière pénale** ([2008/977/JAI](#)) : la **transposition** n'est pas encore complète et on manque de recul, mais elle constitue un **précédent important**, et a été prise en compte dans la mise en œuvre de certains **accords internationaux**.

2) CHANTIERS EN COURS : le [Traité de Lisbonne](#) a consacré dans l'**article 8** de la **Charte des droits fondamentaux le droit à la protection des données personnelles**. L'**article 16** du TFUE indique qu'en la matière, la **procédure législative ordinaire** s'applique. Ainsi, il devient possible de légiférer rapidement sur une base juridique transversale, à l'exclusion des domaines relevant de la politique de sécurité et de défense (article 39 du Traité sur l'UE). Un des enjeux sensibles est la **possibilité d'opt-in** ou non pour le **Royaume-Uni**, le **Danemark** et l'**Irlande** et fait partie des débats autour de la proposition de la CE.

Un **accord-cadre est en négociation avec les Etats-Unis** sur la protection des données dans le cadre de **lutte transfrontière contre le terrorisme**. La CE souhaite aboutir à un accord qui fixe des **règles minimales** et des **contrepoids** avec d'autres accords (comme le Passenger Name Record, PNR) en fixant des principes sur l'**effacement et la rectification des données** et les **droits de recours** pour utilisation frauduleuse. Or il semble difficile pour le Conseil de se mettre d'accord et de définir ces principes alors que les discussions sur la révision de la directive 95/46/CE n'ont pas commencé. Le **PE** réaffirme son attachement à cette question mais admet que certains accords sont spécifiques et ne doivent pas être remis en cause (comme l'accord PNR).

Sur la **révision des textes liés à la protection des données**, le Conseiller a indiqué que la Commissaire à la justice, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, **Viviane Reding**, fait de ce dossier la **mesure-phare de son mandat**, dans le cadre du plan d'action du [programme de Stockholm](#). Elle a publié en avril 2010 une [communication sur une approche globale en matière de protection des données](#) que le Conseil a discuté en février 2011 et qui a fait l'objet en avril 2011 d'un [rapport](#) d'initiative rédigé par Axel Voss (PPE-DE, Allemagne). Ce rapport montre l'attachement du PE à une **approche marché intérieur** de la protection des données, se penchant sur la **loi applicable**. Le **Conseil** met la **priorité sur les questions liées à la JAI** : nécessité de conserver certaines **spécificités** et d'assurer un **haut degré de protection**, mais tout en l'**encadrant**.

Un paquet de mesures est en consultation inter-services à la CE. Il devrait être publié **fin janvier** et comprendre une **communication générale fixant les grandes lignes**, une **directive sur les aspects Justice et Affaires Intérieures** et un **règlement révisant la directive 95/46/CE**. Selon les quelques informations de la RP, la volonté de la CE est de doter l'UE de règles qui puissent faire l'objet d'une interprétation encadrée en poursuivant **5 objectifs** :

Carole GERMANI : Chargée de Mission

41, Avenue des arts bte 7 - 1040 BRUXELLES
Tél : +32.(0)2.223.18.40 – FAX : +32.(0)2.223.18.56 - E-mail : carole.germani@ccipif.be

- **Renforcer le droit des personnes** : définir les modalités de consentement et instituer le droit à l'oubli, renforcer la confidentialité, mener des actions ciblées pour le public, notamment les mineurs (dimension importante pour la CE).
- **Renforcer la dimension marché intérieur** : garantir des règles équivalentes pour tous, en harmonisant les règles et en diminuant les charges administratives. Cet objectif serait partagé par le PE et la plupart des EM, mais la question est de savoir comment le mettre en œuvre : faut-il simplifier les mesures de notification et qui serait chargé du contrôle ? Faut-il mettre en place une « privacy by design » ? La proposition de la CE se positionnerait probablement en faveur de l'auto-régulation ou de certificats UE de protection des données.
- **Prendre les règles Justice et Affaires Intérieures** : il faudra voir ce que la CE propose, un régime général ou des régimes particuliers, et où la CE place-t-elle les priorités ?
- **Réviser la dimension internationale** : l'UE n'est pas en mesure d'apporter une solution à tout et doit s'appuyer sur les travaux du Conseil de l'Europe (notamment sa [convention 108](#)) ou l'OCDE. Il convient de mettre en œuvre des dispositions pour assurer le respect du traitement des données dans et en-dehors de l'UE, peut-être via un concept proche de celui de l'établissement principal.
- **Renforcer le cadre institutionnel et le fédéralisme du système** avec un rôle central accordé à la CE et au Contrôleur Européen de la Protection des Données (CEPD). Remettre le système de notifications à plat et avoir plus recours aux actes délégués.

3) PERSPECTIVES : d'importantes discussions sont à prévoir. La position de la France est que des modifications sont à apporter au cadre pour simplifier les **formalités de déclaration**, améliorer les **modalités internationales**, l'**information des personnes** sur leurs droits, instaurer le **droit à l'oubli** et renforcer le **droit à la vie privée dans le cadre numérique**. Toutefois, il faut également garantir la **neutralité technologique** et conserver les **spécificités du domaine Justice et Affaires Intérieures**. La Présidence danoise qui commence au 1^{er} janvier veut **ouvrir rapidement le dossier**, qui promet d'intenses débats, notamment avec le PE (divergences sur la loi applicable et les spécificités de la JAI). La CE souhaite que les textes soient **adoptés fin 2014**. En parallèle, deux **accords sur la protection des données du Passenger Name Record** sont en voie de finalisation avec les **Etats-Unis** et l'**Australie** et contiennent des normes sur la conservation et le transfert de données. Un **accord PNR au niveau de l'UE est en discussion**.

Carole GERMANI : Chargée de Mission

41, Avenue des arts bte 7 - 1040 BRUXELLES
Tél : +32.(0)2.223.18.40 – FAX : +32.(0)2.223.18.56 - E-mail : carole.germani@ccipif.be

